

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Note technique n°EHN-18-PME-910-MM portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2019

Le 15 juin 2018, le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage adressait au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, un rapport faisant état d'un effectif moyen de 430 loups sur le territoire français, estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2017-2018.

Pour l'application de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, **le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 à 43 loups**, correspondant à 10 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2017-2018 de la population de loups.

Le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sera ré-évalué lorsque l'effectif moyen de loups sur le territoire français, estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2018-2019 sera connu.

Cette note sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à l'adresse suivante : « <http://www.auvergne-rhonealpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html> ». Elle sera également diffusée directement auprès des préfets de départements concernés.

Lyon, le 21 décembre 2018

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Signé

Pascal MAILHOS